

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité, de la Forêt, de la
Mer et de la Pêche

Commissariat général au développement durable

Décision du 25 février 2025 d'évocation de divers projets d'aménagement

NOR : TECD2505758S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 122-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 104-21 ;

Vu la décision du 10 février 2025 d'évocation de divers projets d'aménagement

Considérant que la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable a déjà rendu des avis sur les projets des zones d'aménagement concerté Charenton-Bercy et de Bercy-Charenton ;

Considérant l'importance des enjeux environnementaux des zones d'aménagement concerté Charenton-Bercy et Bercy-Charenton, avec des programmes de construction prévisionnel d'un total de près de 1 000 000 m² de surface de plancher, à proximité de la Seine et avec plusieurs problématiques, dont le risque d'inondation, et leurs interactions ;

Considérant que la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable a déjà rendu des avis sur des projets de l'OIN Bordeaux-Euratlantique et des zones d'aménagement concerté le composant ;

Considérant l'importance des enjeux environnementaux, y compris de prévention des risques d'inondation, de l'OIN Bordeaux-Euratlantique, qui rassemble cinq zones d'aménagement concerté, dont la zone d'aménagement concerté Bègles-Garonne, et la nécessité de les appréhender dans une vision d'ensemble intégrant l'ensemble des enjeux et les effets cumulés des projets ;

Décide :

Article 1^{er}

La formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable se prononcera sur les projets relatifs aux zones d'aménagement concerté de Charenton-Bercy, de Bercy-Charenton, et de l'OIN Bordeaux-Euratlantique, dont la zone d'aménagement concerté Bègles Garonne.

Article 2

La décision du 10 février 2025 d'évocation de divers projets d'aménagement est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au bulletin officiel du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Fait le 25 février 2025

Pour la ministre et par délégation

Le commissaire général au développement durable

Brice HUET